

CONSEIL MUNICIPAL

2025-048

Séance du 09 avril 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents** : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques KRYSS

---



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L 714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 2017-207 du Conseil municipal du 13 Novembre 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2018-038 du Conseil municipal du 12 Avril 2018 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie A (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 2018-143 du Conseil municipal du 18 Octobre 2018 portant abrogation partielle et modification de la délibération n° 2018-038 du 12 Avril 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie A,

Vu la délibération n° 2019-022 du Conseil municipal du 10 Avril 2019 portant modification partielle de la délibération n° 2018-038 du 12 Avril 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie A,

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil municipal du 15 Mars 2022 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie B,



2025-048

Vu la délibération n° 2019-073 du Conseil municipal du 26 Juin 2019 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie C,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 Mars 2025,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L 714-6 du Code général de la fonction publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources Humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article unique** : De moduler l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes comme suit :

| Types de congés/périodes                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Sort de l'IFSE          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Congés annuels</li> <li>➤ ARTT</li> <li>➤ Autorisations d'absence</li> <li>➤ Autorisations spéciales d'absence instaurées dans la collectivité</li> <li>➤ Congés de maternité</li> <li>➤ Congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption</li> </ul> | Maintien en intégralité |



|                                                                                                                                                  |                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ Congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant                                                                                |                                                                                                                        |
| ➤ Congés de maladie ordinaire (CMO)<br>➤ Périodes de préparation au reclassement (PPR)                                                           | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement                                                                  |
| ➤ Congés de longue maladie (CLM)<br>➤ Congés de grave maladie (CGM)                                                                              | Maintien à hauteur de :<br>- 33% la première année<br>- 60% les deuxième et troisième années                           |
| ➤ Congés de longue durée (CLD)                                                                                                                   | Suspension                                                                                                             |
| ➤ Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)<br>- Accident du travail,<br>- Accident de trajet,<br>- Maladie professionnelle | Maintien à hauteur de :<br>- 100% la première année<br>- 75% la deuxième année<br>- 50 à compter de la troisième année |
| ➤ Temps partiel thérapeutique (TPTH)                                                                                                             | Maintien au prorata temporis durant ladite période                                                                     |

Il est à noter que :

- En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versée durant ce congé, avant la requalification et ce jusqu'à la date de notification,
- En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versée durant ce congé, avant la requalification et ce jusqu'à la date de notification.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25  
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25  
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-049

Séance du 09 avril 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir** :

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents** : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques KRYSS

---



2025-049

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.7121-7-1, L.7122-1 à L.7122-21, L.7122-22 à L.7122-28, R.7122-3 à R.7122-20 et R.7122-14 à R.7122-25,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.133-9 à L.133-9-6 et R.133-31 à R.133-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Vu les récépissés de renouvellement de déclaration des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de la ville de Sarcelles, comme suit :

- Salle André Malraux : L-R-22-9544
- Salle Jacques Berrier : L-R-22-9545
- Auditorium Gérard Grisey du conservatoire : L-R-22-9293
- Le Livre-Échange : L-R-22-9547
- Théâtre de verdure Mel Bonis : L-R-22-9546
- Catégorie 2, producteur de spectacles : L-R-22-9549
- Catégorie 3, diffuseur de spectacles : L-R-22-9551,

Vu la délibération précédente n° 2009-113 en date du 27 mai 2009 portant affiliation de la ville de Sarcelles au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO),

Vu le budget communal,



2025-049

Considérant que la collectivité organise pendant l'année des manifestations culturelles et sportives, des spectacles et des événements considérés comme du spectacle vivant,

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO pour les collectivités détentrices d'une ou plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles,

Considérant l'obligation l'adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle »,

Considérant que l'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

Considérant que les services du GUSO visent à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales,

Considérant que la durée de validité des licences d'entrepreneur de spectacle est uniquement de 5 ans, les principes de la présente délibération resteront inchangés et ce en dépit des renouvellements ou non de certaines licences et/ou de la création de nouveaux lieux de spectacle, notamment en ce qui concerne l'exploitation future de l'auditorium du centre culturel Simone Veil,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1** : D'autoriser le recours à des intermittents du spectacle et de les rémunérer.

**Article 2** : De confirmer l'adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

**Article 3** : D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de travail avec les intermittents du spectacle.

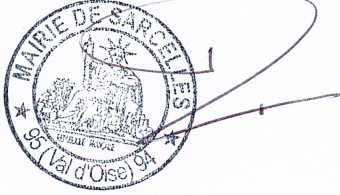


2025-049

**Article 5:** De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25  
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25  
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-050

Séance du 09 avril 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Modalités d'utilisation des véhicules municipaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir** :

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents** : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques KRYSS

---



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'utilisation des véhicules municipaux,

Vu l'inventaire des véhicules municipaux appartenant à la collectivité et leurs affectations,

Considérant que la commune doit garantir une utilisation des véhicules municipaux conforme aux règles de gestion des biens publics et aux besoins du service public,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve le projet de règlement intérieur relatif aux modalités d'utilisation des véhicules municipaux annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Approuve les modalités suivantes pour l'utilisation des véhicules municipaux :

- Les véhicules municipaux sont prioritairement affectés aux missions de service public et à l'usage professionnel des agents municipaux,
- L'utilisation des véhicules est strictement interdite à des fins personnelles, sauf dans les cas prévus par la réglementation ou en cas d'autorisation exceptionnelle délivrée par le Maire,
- Chaque utilisateur devra renseigner un carnet de bord précisant les trajets effectués, l'objet de la mission, et les kilométrages parcourus.

**Article 3 :** Approuve les modalités suivantes pour l'attribution des véhicules en fonction des responsabilités :

- Les fonctions ou missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, en raison de sujétions horaires particulières ou de déplacements fréquents, sont les suivantes :
  - Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de son mandat,
  - Directeur Général des Services Techniques (DGST),
  - Directeur Général Adjoint des Services (DGAS),
  - Directeurs,
  - Chargés de mission dont la fiche de poste mentionne des déplacements réguliers et/ou urgents.



2025-050

- Les fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service sans autorisation de remisage à domicile sont les suivantes :
- Tout agent dont la fiche de poste comporte une contrainte de déplacement, validée par la direction et le DGAS de rattachement.

**Article 4 :** Approuve la mise en place d'un pool de véhicules :

Un pool de véhicules sera mis en place pour couvrir les besoins de déplacement des agents ne bénéficiant pas d'une attribution spécifique de véhicule, afin de garantir une utilisation rationnelle et partagée des ressources municipales.

**Article 5 :** Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25  
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25  
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-051

Séance du 09 avril 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Convention de partenariat avec les bailleurs CDC HABITAT, VAL-D'OISE HABITAT pour les chantiers éducatifs 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents** : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques KRYSS

---



2025-051

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifié par l'article 45 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant que dans le cadre du dispositif FIPD, la commune de Sarcelles a sollicité des financements pour la mise en place de chantiers éducatifs à destination de jeunes de 18 à 25 ans pour l'année 2025,

Considérant que la commune de Sarcelles et les bailleurs CDC HABITAT et VAL-D'OISE HABITAT, souhaitent impliquer les jeunes dans la vie locale et la rénovation des résidences en les incitant à participer au projet intitulé « chantiers éducatifs »,

Vu le projet de convention de partenariat,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire, chargé de l'enfance, la jeunesse, la prévention et les maisons de quartier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec CDC HABITAT et VAL-D'OISE HABITAT, pour la mise en place de chantiers éducatifs pour l'année 2025, selon le modèle joint.

**Article 2 :** Qu'en contrepartie de la participation des jeunes à ce projet, la ville prendra en charge le coût de la formation au permis de conduire.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25

Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25

Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-052

Séance du 09 avril 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Assises de la prévention

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir** :

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents** : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques KRYSS

---



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifié par l'article 45 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'une action renforcée en matière de prévention des violences entre jeunes et de mobilisation des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens autour d'une approche coopérative et participative,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles de structurer et d'approfondir son action en matière de prévention à travers une démarche associant largement les institutions, les familles, les jeunes eux-mêmes, les professionnels et personnalités expertes,

Vu les différentes étapes de l'évènement :

- réunion de lancement le mardi 8 avril 2025 avec les partenaires à la maison de quartier Valéry Watteau,
- organisation d'ateliers avec les habitants dans les maisons de quartier sur 6 thématiques : réseaux sociaux, rixes, conduites à risques (consommation de drogue, alcool...), trafic de drogue, violences sexistes et sexuelles et décrochage scolaire durant a période d'avril à juin 2025,
- distribution de deux questionnaires, l'un à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans et l'autre à destination des parents,
- une journée de restitution en septembre 2025,

Considérant que cet événement permettra de débattre des problématiques liés à la violence entre jeunes,

Considérant que ces assises permettront de dégager des orientations en matière de prévention et de lutte contre les phénomènes de violence entre jeunes,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire, chargé de l'enfance, la jeunesse, la prévention et les maisons de quartier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1** : Approuve l'organisation des Assises de la Prévention à Sarcelles selon les modalités présentées dans le rapport ci-dessus.

**Article 2** : Mandate Monsieur le Maire et les services municipaux compétents pour assurer la mise en œuvre de cet événement et la coordination des travaux menés dans ce cadre.



2025-052

**Article 3 :** Demande que les conclusions issues des Assises de la Prévention fassent l'objet d'une restitution publique et servent de base à l'élaboration d'un plan d'action territorial de prévention des violences entre jeunes.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25  
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25  
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-053

Séance du 09 avril 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Cession d'un pavillon sis 19 rue des Chardonnerettes à Monsieur et Madame DIRIL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents** : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques KRYSS

---



2025-053

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-153 du Conseil municipal du 26 novembre 2024, ayant constaté la désaffectation du bien et prononcé son déclassement,

Vu l'avis du service du domaine en date du 17 janvier 2025,

Considérant l'offre de Monsieur et de Madame DIRIL par courrier du 18 mars 2025,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1 :** De passer outre l'avis du domaine du 17 janvier 2025.

**Article 2 :** D'approuver le projet de cession d'une maison individuelle de 85m<sup>2</sup> environ sur un terrain de 358m<sup>2</sup>, l'ensemble correspondant à la parcelle cadastrée AK 1789, 19 rue des Chardonnerettes au profit de Monsieur et Madame DIRIL, ou de toute autre personne morale ou physique y substituée, au prix de 252 000 euros.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée à l'article 1.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25

Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25

Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-054

Séance du 09 avril 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Cession d'un immeuble sis 3 allée de Chateaubriand à l'Association de Musulmans d'Inspiration Sunnite (AMIS)

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir** :

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents** : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques KRYSS

---



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2025 ayant constaté la désaffectation du bien et prononcé son déclassement,

Vu l'avis du service du domaine du 17 décembre 2024,

Considérant l'accord de l'association AMIS du 2 novembre 2024,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Considérant le montant des travaux pris en charge par l'association estimé en mai et juin 2024 à 202 380,89 euros,

Considérant qu'il est justifié de déduire dans la négociation du prix de cession, le montant estimé de ces travaux,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1 :** D'approuver le projet de cession d'une emprise indicative de 1 472m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AY 202, allée de Chateaubriand, identifiée sur le plan de géomètre ci-annexé (lot B), supportant le bâtiment de l'ancienne école maternelle Anatole France, d'une surface d'environ 960m<sup>2</sup>, pour un montant de 230 000 euros, au profit de l'Association de Musulmans d'Inspiration Sunnite (AMIS) ou de toute autre personne morale ou physique y substituée pour un montant de 230 000 euros.

**Article 2 :** De passer outre l'avis du domaine.

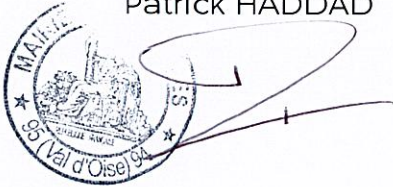


2025-054

**Article 3**: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée aux articles 1 et 2.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of the secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25  
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25  
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, representing the signature of the Mayor or a delegate acting on his behalf.



CONSEIL MUNICIPAL

2025-055

Séance du 09 avril 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Cession d'un immeuble sis rue Pierre Brossolette à l'association Conseil de Coordination des Assyros-Chaldéens de France (CCACF)

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir** :

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents** : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques KRYSS

---



2025-055

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2025 ayant constaté la désaffectation du bien et prononcé son déclassement,

Vu l'avis du service du domaine du 07 mars 2025,

Considérant l'accord de l'association Conseil de Coordination des Assyros-Chaldéens de France (CCACF) du 20 mars 2025,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Considérant que les associations occupant l'immeuble cédé ont pu être relogées dans d'autres propriétés communales,

Considérant, qu'une marge d'appréciation de 10% du prix de vente est acceptée par la Direction générale des finances publiques et considérant qu'une décote de 10% du prix de vente est motivée par la servitude de « non-clore » qui sera intégrée à l'acte de vente, le prix de la cession envisagé est ainsi diminué de 344 400 euros à 310 000 euros,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1 :** D'approuver le projet de cession d'une emprise indicative de 1 172 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle BH 122, rue Pierre Brossolette, identifiée sur le plan de géomètre ci-annexé (lot A), supportant le bâtiment « pavillon PONS », d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup>, pour un montant de 310 000 euros au profit du (Conseil de Coordination des Assyro-Chaldéens de France, ou de toute autre personne morale ou physique y substituée.

**Article 2 :** Qu'il sera maintenu une servitude de passage public sur une partie de la parcelle lot A, d'une surface d'environ 249m<sup>2</sup>, interdisant sa clôture.



2025-055

**Article 3** : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée à l'article 1.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 12.04.25  
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25  
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-056

Séance du 09 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250409-2025-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet :** Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations et organismes divers – année 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents :** Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

|                    |           |                            |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Elie KRIEF         | pouvoir à | Isabel PLO                 |
| Chantal AHOUNOU    | pouvoir à | Annick L'OLLIVIER-LANGLADE |
| Marie-Annick DUPRE | pouvoir à | Manuel ALVAREZ             |
| Lazare BENACCOUN   | pouvoir à | Djamila HAMIANI            |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE              |
| Charles SOUFIR     | pouvoir à | Charlotte RABIH            |
| Serge SAMAMA       | pouvoir à | Christian SIMAKALA         |
| Anissat DJOUNAID   | pouvoir à | Maïmouna CAMARA            |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Antoni YALAP               |
| Anissa MAHAMAT     | pouvoir à | Stéphane YABAS             |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Shaïstah RAJA              |

**Absents :** Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

**Secrétaire de séance :** Jean Jacques KRYSS

---



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant que la grande diversité des associations à Sarcelles constitue une richesse qui contribue à faire vivre ses quartiers et participe au développement de la commune,

Considérant l'importance et la nécessité du travail de proximité que ces associations effectuent en direction des habitants,

Considérant qu'elles sont des lieux d'échanges, d'amitié et de partage. Que ce soit par le biais de la culture, des actions humanitaires, d'action sociale ou d'éducation, elles créent du lien social indispensable au mieux vivre ensemble,

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement 2025 déposées par les associations auprès des services de la ville.

Sur présentation des documents administratifs et financiers demandés,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mesdames Jocelyne MAYOL, Marie-Annick DUPRE, Djamila HAMIANI, Anissa MAHAMAT, Saadia CONTESENNE, Messieurs Antoni YALAP, Frantz MORICE et Ali ABCHICHE ne prennent pas part au vote,

Décide :

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations et aux organismes, selon la liste ci-après :

| Associations                                                            | Propositions<br>2025 |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Anciens combattants</b>                                              |                      |
| 1691 <sup>ème</sup> section de la médaille militaire                    | 520 €                |
| A.N.S.O.R.A.A. Association des sous-officiers de réserve Armée de l'Air | 1 000 €              |
| Amicale des anciens marins de Sarcelles Garges et Région                | 500 €                |



|                                                                                                        |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Entente des Associations de Résistants, internés, déportés, d'amis et d'enseignants (E.D.A.R.I.D.A.E.) | 200 €          |
| Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A)                  | 1 600 €        |
| <b>Sous total</b>                                                                                      | <b>3 820 €</b> |
| <b>Coopération décentralisée</b>                                                                       |                |
| Association culturelle arménienne (ACAS)                                                               | 2 000 €        |
| Association Afghanes de France                                                                         | 2 000 €        |
| Association pour le développement de la commune de Sandaré                                             | 300 €          |
| Association pour Soutien de l'éducation et Alphabétisation en toutes langues (ASEAL)                   | 300 €          |
| Les enfants de la colline                                                                              | 700 €          |
| <b>Sous total</b>                                                                                      | <b>5 300 €</b> |
| <b>Cultures</b>                                                                                        |                |
| Association des assyro chaldéens en France (AACF)                                                      | 15 000 €       |
| Abirami natya anjali                                                                                   | 300 €          |
| Académie Assyro Chaldéenne                                                                             | 13 000 €       |
| 23 Ambiance                                                                                            | 1 000 €        |
| Amis de l'école d'arts Janine Haddad                                                                   | 1 000 €        |
| Amitié et loisirs                                                                                      | 2 000 €        |
| Art lab                                                                                                | 300 €          |
| Arts et loisirs                                                                                        | 1 200 €        |
| Association citoyenne pour le développement de la personnalité artistique (A.C.D.P.A.)                 | 1 500 €        |
| Association des amis de Saint Thomas Apôtre                                                            | 25 000 €       |
| Association Éducation et savoir                                                                        | 30 000 €       |
| Association sarcelloise d'amitié franco-algérienne (A.S.A.F.A.)                                        | 2 000 €        |
| Ba Sound                                                                                               | 300 €          |
| Bridge Club de Sarcelles                                                                               | 1 000 €        |
| Centre communautaire culturel de Sarcelles                                                             | 6 330 €        |
| Club des belles images                                                                                 | 4 500 €        |
| Club philatélique de Sarcelles et environs (C.P.S.E.)                                                  | 300 €          |
| Collectif Fusion                                                                                       | 1 000 €        |
| Comité de réflexion des originaires d'Outre-mer du Val d'Oise (C.R.O.M.V.O.)                           | 20 000 €       |
| Conseil de Coordination des Assyro-Chaldéens en France (CCACF)                                         | 30 000 €       |
| Dragon Family                                                                                          | 500 €          |
| Fed Joker Endam                                                                                        | 1 000 €        |



|                                                                |                  |
|----------------------------------------------------------------|------------------|
| Kollectif Ultramarins Sarcellois (K.U.S.)                      | 1 000 €          |
| KBS events                                                     | 2 500 €          |
| Layidu                                                         | 500 €            |
| La ligue Chaldéenne                                            | 300 €            |
| La Gaule Sarcelloise                                           | 3 700 €          |
| Les enfants de Quisqueya                                       | 500 €            |
| Léoa culture                                                   | 300 €            |
| Lez' arts enchantés                                            | 3 000 €          |
| Lucky Scholl                                                   | 300 €            |
| Lumière des nations                                            | 5 000 €          |
| Maison Communautaire                                           | 30 000 €         |
| Mayouri (Rôt 'Bo)                                              | 2 000 €          |
| Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)                       | 80 000 €         |
| Objectifs et avenir                                            | 750 €            |
| Rapprochement des cultures                                     | 5 000 €          |
| Rêve encore                                                    | 300 €            |
| Sarcelles entr'aides                                           | 1 500 €          |
| Société Internationale des Amis du musée Jean Jacques Rousseau | 300 €            |
| Union des assyro chaldéens de France (UACF)                    | 70 000 €         |
| Union musicale saxophonie sarcelloise (Harmony)                | 2 500 €          |
| Zaza doigt de fée                                              | 600 €            |
| <b>Sous total</b>                                              | <b>367 280 €</b> |
|                                                                |                  |

| <b>Défense des droits</b>                                                              |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Association des locataires du monde de Sarcelles – Tour Valadon (A.L.M.S – TV)         | 2 000 €         |
| Association de Défense des locataires et consommateurs de Sarcelles ADLCS              | 500 €           |
| Amicale des locataires Sarcellois (Sablons)                                            | 1 500 €         |
| Comité d'amélioration et de défense du quartier des locheres (CDAQI)                   | 300 €           |
| Commission catégorielle des anciens sapeurs-pompiers du val d'Oise (C.C.A.S.P.V.D. 95) | 300 €           |
| Maison des femmes de Sarcelles                                                         | 10 000 €        |
| Point d'information et de médiation multiservices (P.I.M.M.S.)                         | 10 000 €        |
| Union locale des retraités C.F.D.T. de Sarcelles et environs (U.L.R. -C.F.D.T.)        | 300 €           |
| <b>Sous total</b>                                                                      | <b>24 900 €</b> |



| <b>Éducation - Formation - Insertion</b>                                                        |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Accueil et culture                                                                              | 6 000 €          |
| Association de Conseil et d'Insertion (ACI)                                                     | 10 000 €         |
| Association des femmes africaines de Sarcelles et environs (A.F.A.S.E.)                         | 2 500 €          |
| Ambition & vous                                                                                 | 500 €            |
| Avenir Ambitieux                                                                                | 300 €            |
| Association pour la solidarité et la prévention et l'éducation (ASPE)                           | 300 €            |
| APPEL                                                                                           | 1.000 €          |
| Centre de service aux associations                                                              | 2 500 €          |
| Collel Beth Mordehai                                                                            | 3 000 €          |
| Formation linguistique évaluation et accompagnement didactique (FLEAD)                          | 2 000 €          |
| Home culture                                                                                    | 16 000 €         |
| Institutions Loubavitch                                                                         | 50 000 €         |
| UDSPVO COMMISSION JSP                                                                           | 300 €            |
| Ner                                                                                             | 7 500 €          |
| Tiferet Ba'hourim                                                                               | 3 000 €          |
| Tous pour les enfants                                                                           | 18 000 €         |
| <b>Sous total</b>                                                                               | <b>122 900 €</b> |
| <b>Enseignement</b>                                                                             |                  |
| F.S.E Collège Jean Lurçat                                                                       | 350 €            |
| <b>Sous total</b>                                                                               | <b>350 €</b>     |
| <b>Environnement – Patrimoine</b>                                                               |                  |
| Association sarcelloise de sauvegarde et d'aménagement des rivières et des sites (A.S.S.A.R.S.) | 2 000 €          |
| Europe Bassam                                                                                   | 1 500 €          |
| Inven'terre                                                                                     | 30 000 €         |
| La case                                                                                         | 900 €            |
| Plaine de vie                                                                                   | 300 €            |
| <b>Sous total</b>                                                                               | <b>34 700 €</b>  |
| <b>Santé – bien-être</b>                                                                        |                  |
| Annivoeux                                                                                       | 10 000 €         |
| rance Adot 95                                                                                   | 300 €            |



|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| Healthy Smoothies                     | 600 €            |
| <b>Sous total</b>                     | <b>10 900 €</b>  |
| <b>Solidarité – Action sociale</b>    |                  |
| Agir pour l'engagement citoyen (APEC) | 5 500 €          |
| Bechem                                | 20 000 €         |
| Beith Sandler                         | 5 500 €          |
| Les femmes de Watteau                 | 300 €            |
| Les étoiles de Tarafal                | 750 €            |
| Quartiers Jeunesse Parents            | 500 €            |
| Relais Aide et Amitiés                | 1 000 €          |
| <b>Sous total</b>                     | <b>33 550 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>603 700 €</b> |

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations subventionnées.

**Article 3 :** Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025  
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.2025  
Pour le Maire et par délégation